Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260407-2026040709NBCCA-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du trente et un mars avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 2

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HAREL Jean-Pierre	P
HOCHET Lyna	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
JACQUOT Vincent	*CHIQUERILLE Catherine*	L'ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Julien BAILLEUL a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260407-2026040709NBCCA-DE

Délibération n° 2026.04.07.09

Détermination du nombre de membres composant le CCAS

Madame le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par le Maire.
Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du CCAS.
Ce nombre est fixé par délibération.
Madame le Maire propose que le CCAS, soit composé, pour la durée du mandat du conseil municipal, de :

- 1 président
- 6 membres élus
- 6 membres nommés (parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- ***FIXE à 6 le nombre de membres élus au CCAS***
- ***FIXE à 6 le nombre de membres nommés au CCAS.***

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

MAIRIE de ST-GEORGES-de-REINTEMBAULT (Ille-et-Vilaine)

Rosi BORDET